

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 20 - 22 janvier 1999

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**Point 4 de l'ordre du
jour**



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/99/4-B/1
WFP/EB.1/99/4-C/1/1

11 janvier 1999

ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (CCQAB)

Le Directeur exécutif a le plaisir de présenter ci-après le rapport du CCQAB sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Point 4-B—Mécanisme d'avances au titre des coûts d'appui directs
- Point 4-C—Propositions d'amendement du Statut, du Règlement général et du Règlement financier du PAM

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

TEXTE DE LA LETTRE REÇUE DES NATIONS UNIES—NEW YORK

Référence: AC/1378

Comité consultatif pour les
questions administratives et budgétaires

17 décembre 1998

Madame,

Veillez trouver ci-joint copie du rapport du CCQAB concernant le rapport du Programme alimentaire mondial sur le mécanisme d'avances au titre des coûts d'appui directs et les propositions d'amendement du Statut, du Règlement général et du Règlement financier du PAM. Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire *in extenso* le texte dudit rapport et le soumettre en tant que document complet et distinct au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1999. Il conviendrait de remettre au plus tôt une version imprimée de ce document (dans toutes les langues) au Comité consultatif.

Veillez agréer, Madame, les assurances de ma haute considération.

(Signé) C.S.M. Mselle

Président

Madame Catherine Bertini
Directeur exécutif
Programme alimentaire mondial
Via Cristoforo Colombo, 426
00145 Rome
Italie



PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Questions financières et budgétaires

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Programme alimentaire mondial sur le mécanisme d'avances au titre des coûts d'appui directs (WFP/EB.1/99/4-B) et les propositions d'amendement du Statut, du Règlement général et du Règlement financier du PAM (WFP/EB.1/99/4-C/1). Le Comité consultatif était également saisi du rapport du Groupe de travail formel chargé d'examiner les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM (WFP/EB.1/99/4-A) et des décisions et recommandations de la troisième session ordinaire de 1998 du Conseil d'administration (WFP/EB.3/98/13). Lors de l'examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec les représentants du Directeur exécutif adjoint qui lui ont apporté des informations et des éclaircissements supplémentaires.

Mécanisme d'avances au titre des coûts d'appui directs

2. Le Comité consultatif constate que le Groupe de travail formel établi en 1998 par le Conseil d'administration pour examiner les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM a reconnu qu'il était nécessaire de mettre en place un mécanisme de préfinancement des coûts d'appui directs (CAD). De surcroît, le Groupe de travail a présenté dans son rapport (WFP/EB.3/98/4-D) la recommandation suivante:

“Recommandation 3.0:

Le Conseil d'administration reconnaît qu'il est nécessaire d'établir un mécanisme de préfinancement des CAD afin de permettre au PAM d'engager et de décaisser les montants dus au titre de l'appui direct, avant que les contributions correspondantes ne soient confirmées. Le Conseil prie le Secrétariat de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1999, trois options détaillées en vue d'établir un tel mécanisme, à savoir: création d'un nouveau fonds; modification d'un fonds ou d'un compte existant; mise en place d'un mécanisme de garantie. Les avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et du Comité financier de la FAO lui seront présentés en même temps.”.

3. Les paragraphes 4 à 9 exposent les raisons pour lesquelles un mécanisme d'avances au titre des CAD est nécessaire. Le Directeur exécutif signale que l'examen des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme a conduit à modifier la structure du budget AAP. Cette restructuration entraîne un reclassement des dépenses de personnel et des autres coûts des bureaux de pays ne relevant pas de l'infrastructure de base mentionnée au paragraphe 6; ils seront classés non plus dans la catégorie du budget AAP mais dans celle des budgets de projets, au titre des CAD, à compter du 1er janvier 2000.
4. Comme indiqué au paragraphe 7 du rapport, si cette nouvelle structure avait été en place pendant l'exercice biennal 1998–99, les coûts transférés du budget AAP aux budgets des projets se seraient élevés au total à 33 millions de dollars. Le Comité a également été informé que le Secrétariat estimait que sur ce total, environ 28 millions de dollars seraient financés par des ressources multilatérales et pourraient donc être transférés de la catégorie des coûts indirects à celle des coûts directs. La somme de cinq millions de dollars



mentionnée au paragraphe 9 représente le montant qui dépend des contributions volontaires à emploi spécifique et qui risque de ne pas être recouvré.

5. Aux paragraphes 10 à 15 du rapport WFP/EB.1/99/4-B, le Directeur exécutif passe en revue les trois options envisagées pour établir un mécanisme d'avances au titre des CAD et propose un mécanisme de garantie, en faisant valoir qu'il peut être facilement mis en place, administré et contrôlé et qu'il est le plus avantageux. Parmi les avantages cités, on peut retenir les suivants: le Fonds général pourrait être utilisé lorsque le besoin se présenterait, ce qui éviterait d'avoir à mettre de côté des ressources supplémentaires à cette fin; les dépenses au titre des CAD seraient comptabilisées au moment où elles sont effectivement encourues et figureraient dans les états financiers jusqu'à ce qu'une contribution soit perçue ou jusqu'à ce que le Conseil détermine que les ressources en question ne seraient pas reçues; l'utilisation du Fonds général en tant que mécanisme d'avance au titre des CAD relève de la compétence du Conseil et n'exige pas de modification du Statut ou du Règlement financier.
6. Le Comité consultatif constate par ailleurs que le montant de cinq millions de dollars mentionné au paragraphe 4 ci-dessus constitue le montant estimatif d'une provision imputable au Fonds général, calculé à partir des paramètres du budget de l'exercice biennal 1998-99. La principale justification du mécanisme de garantie est de remplacer le montant approuvé d'ordinaire au titre du budget AAP mais qui n'y sera plus inscrit—33 millions de dollars pour le budget de l'exercice biennal 1998-99—par un montant à peu près équivalent qui donnera plus d'assurances au personnel dont le financement est transféré de l'AAP (coûts indirects) à la catégorie des coûts d'appui directs. En outre, les paramètres budgétaires variant d'un exercice à l'autre, le Directeur exécutif présenterait dans chacun des budgets ultérieurs des propositions indiquant le montant de la garantie au titre des coûts d'appui directs, ainsi que le montant de la provision imputable au Fonds général.
7. Le Comité consultatif a approuvé les recommandations du Directeur exécutif figurant au paragraphe 17 a), b) et c) du rapport. Il recommande toutefois de modifier le libellé du paragraphe 17 d) comme suit:

A moins qu'il n'en soit autrement décidé, sur recommandation du Directeur exécutif, le Conseil convient de revoir tous les deux ans le montant du mécanisme et tous les aspects de son fonctionnement.

Décisions et recommandations de la troisième session ordinaire de 1998 du Conseil d'administration

8. Comme indiqué au document WFP/EB.3/98/13, le Comité constate qu'à sa troisième session ordinaire, le Conseil d'administration est convenu de reporter à la première session de 1999 du Conseil la décision officielle du Groupe de travail concernant le rapport et les modifications des politiques qui y figuraient, mais a demandé au PAM de prendre les mesures préliminaires nécessaires pour que ces modifications puissent être mises en oeuvre aussi rapidement que possible après l'approbation.
9. Le Comité consultatif recommande d'approuver les amendements au Règlement financier tels qu'ils figurent aux pages 7 et 8 du document WFP/EB.1/99/4-C/1, sous réserve que le Conseil adopte les modifications de politique connexes recommandés par le Groupe de travail formel chargé d'examiner les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM.